Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 20 mars 2025 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Vote des taux d'imposition 2025
3. Vote des budgets primitifs 2025
4. Associations – demandes de subvention 2025
5. Personnel communal – création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
6. Lotissements Bretêche et Graffin
7. Projet école
8. Barrage des étangs de Guibert
9. Voirie communale
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 13 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :

CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 20 mars 2025
Convocation du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1er adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2ème adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3ème adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4ème adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Absente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Excusé
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur HUGUET Grégory a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. Tony LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Claudie MOULARD pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 27 février 2025 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :
D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

28 février 2025	A202527 Décision concernant la mise aux normes de poteaux incendie - SIDPEP
06 mars 2025	A202528 Modification du contrat d'achat de concession de Madame CHABLE Aurélie Carré 5 Allée C N°30 – 50 ans

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération n° D202511

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 (État 1259) aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales, comme suit :

Foncier bâti	40.63 %
Foncier non bâti	34.82 %
Taxe d'habitation	21.56 %

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

3. *VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus (L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° D202512 – Vote du Budget Primitif 2025 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2025 pour la Commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	1 517 009,08	1 517 009,08	820 949,46	54,12		1 650 585,66	1 650 585,66	108,81
Recette	1 517 009,08	1 517 009,08	1 637 191,10	**107,92**		1 650 585,66	1 650 585,66	108,81
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**816 241,64**	**1,10e+018**				
Investissement								
Dépense	1 263 993,11	1 218 993,11	567 548,64	46,56	40 395,60	1 671 936,45	1 712 332,05	140,47
Recette	1 263 993,11	1 218 993,11	491 881,93	40,35		1 712 332,05	1 712 332,05	140,47
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-75 666,71**	**0,00**	**-40 395,60**	**40 395,60**		
Total DEPENSE	**2 781 002,19**	**2 736 002,19**	**1 388 498,10**	**50,75**	**40 395,60**	**3 322 522,11**	**3 362 917,71**	**122,91**
Total RECETTE	**2 781 002,19**	**2 736 002,19**	**2 129 073,03**	**77,82**		**3 362 917,71**	**3 362 917,71**	**122,91**
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**740 574,93**	**0,00**	**-40 395,60**	**40 395,60**		

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

Délibération n° D202513 – Vote du Budget Primitif 2025 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2025 pour le service Assainissement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	58 218,52	58 218,52	37 558,85	64,51		92 656,67	92 656,67	159,15
Recette	58 218,52	58 218,52	59 146,75	**101,59**		92 656,67	92 656,67	159,15
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**21 587,90**	**0,00**				

Investissement								
Dépense	60 128,92	60 128,92	60 109,09	99,97		54 658,55	54 658,55	90,90
Recette	60 128,92	60 128,92	49 564,20	82,43		54 658,55	54 658,55	90,90
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-10 544,89**	**0,00**				
Total DEPENSE	**118 347,44**	**118 347,44**	**97 667,94**	**82,53**		**147 315,22**	**147 315,22**	**124,48**
Total RECETTE	**118 347,44**	**118 347,44**	**108 710,95**	**91,86**		**147 315,22**	**147 315,22**	**124,48**
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**11 043,01**	**0,00**				

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

Délibération n° D202514 – Vote du Budget Primitif 2025 - Lotissement Graffin Bretèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2025 pour le service Lotissement Graffin Bretèche,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				**Exercice courant**			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	232 000,00	232 000,00	29 131,15	12,56		232 000,00	232 000,00	100,00
Recette	232 000,00	232 000,00	29 131,15	**12,56**		232 000,00	232 000,00	100,00
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**				
Investissement								
Dépense	232 000,00	232 000,00	29 131,15	12,56		232 000,00	232 000,00	100,00
Recette	232 000,00	232 000,00	34 957,38	15,07		232 000,00	232 000,00	100,00
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**5 826,23**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	
Total DEPENSE	**464 000,00**	**464 000,00**	**58 262,30**	**12,56**		**464 000,00**	**464 000,00**	**100,00**
Total RECETTE	**464 000,00**	**464 000,00**	**64 088,53**	**13,81**		**464 000,00**	**464 000,00**	**100,00**
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**5 826,23**	**0,00**				

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

4. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2025

Délibération n° D202515

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2025-01	APF France Handicap	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-02	Les restos du cœur de la Sarthe	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-03	CFA CCI Le Mans Sarthe	Subvention de fonctionnement 2025 (2 élèves accueillis)	0 €
2025-05	CFA MFR Pointel	Subvention de fonctionnement 2025 (1 élève accueilli)	0 €

2025-06	Association sportive du collège d'Ancinnes	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-07	AAPPMA La Gaule du Saosnois	Subvention de fonctionnement 2025	500 €
2025-08	APE Les P'tits Ancinnois	Subvention de fonctionnement 2025 (1 élève en bénéficie)	0 €
2025-09	Adapei de la Sarthe	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-10	Pompiers humanitaires	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-11	Conseil Départemental de l'Accès au Droit	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-12	Amaelles - UNA 61	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-13	3 IFA Alençon	Subvention de fonctionnement 2025 (3 élèves accueillis)	0 €
2025-14	Foyer du collège Normandie-Maine	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-15	Conciliateur de Justice	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-16	Judo Ancinnes	Subvention de fonctionnement 2025 (6 enfants accueillis)	0 €
2025-17	Union Cycliste Mamers Neufchâtel	Subvention de fonctionnement 2025	En attente du budget
2025-20	ADMR Mamers	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-21	Comité de Jumelage Neufchâtel - Saint-Remy - Kolitzheim	Subvention de fonctionnement 2025	500 €
2025-22	Croix Rouge Française	Subvention de fonctionnement 2025	0 €
2025-23	Association Joseph Roussel	Subvention de fonctionnement 2025	500 €
2025-24	Association Neuftonic	Subvention de fonctionnement 2024	100 €
2025-25	Association Biblionet	Subvention de fonctionnement 2025	500 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

Délibération n° D202516

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

2025-19	Banque Alimentaire de l'Orne	Subvention de fonctionnement 2025	200 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 11**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**
Présents : 11			

5. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Délibération n° D202517

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu la convention à conclure, avec France Travail et son annexe,
Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :
De créer 1 poste à compter du 1er avril 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :
D'approuver le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération.

Article 3 :
De préciser que ce contrat est d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 4 :
De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 5 :
De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :
De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pole Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail, et le contrat avec le salarié.

Article 9 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 11			

6. LOTISSEMENTS BRETECHE ET GRAFFIN

- **Lotissement Bretêche**

Le permis d'aménager du lotissement de la Bretèche a été délivré et AGETHO CONSEIL ainsi que SIDPEP ont procédé à une consultation pour les lots adduction d'eau, assainissement et réseaux.

En ce qui concerne l'eau le coût s'élèvera à hauteur de 31 503.39€ HT et le reste à hauteur 110 000 € HT.

- **Lotissement Graffin**

En ce qui concerne le lotissement Graffin, le projet initial avec SARTHE HABITAT comprenait 4 logements locatifs et 3 parcelles à construire.

Suite à un appel d'offre infructueux de Sarthe habitat, il est décidé de porter le nombre de logements sociaux collectifs à 7 et 2 parcelles à construire (plan ci-dessous).

Par ailleurs, une réunion d'étape et d'avancement du projet s'est tenue le lundi 17 mars avec Sarthe Habitat.

7. PROJET ECOLE

Une réunion s'est déroulée le mercredi 5 mars avec AMENAO afin de restituer l'étude de faisabilité de la rénovation de l'école située rue Guillaume III Talvas.

Prochaine réunion pour la présentation de la note de programmation le mardi 15 avril en Mairie avec la présence de Madame GRENEY, nouvelle cheffe de projet Villages d'Avenir.

8. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT

L'entreprise R.M. SCIAGE est intervenue le 21 février pour procéder à l'écrêtement du moine afin de faire baisser le niveau de l'eau de l'étang. Plusieurs interventions seront nécessaires.

9. VOIRIE COMMUNALE

Pour 2025, il est prévu les travaux suivants :

- Route de Morin
- Haut de la rue du Clairet (entre rue Guillaume III et Chemin de Bellevue)
- La Contrie
- Fossés Antenoise
- Chemin du Hamel
- Cheminement Clairet

176 406 € TTC

10.QUESTIONS DIVERSES

- Marché aux fleurs

Reconduction marché aux fleurs avec l'entreprise Les Serres du Bonheur de MAROLLES-LES-BRAULTS. Livraison prévue le vendredi 9 mai de 17h00 à 19h30.

- Salle des fêtes

Problème de tri suite à une location. Lors d'un prochain conseil, il sera proposé d'intégrer un tarif s'il y a un manquement dans le tri sélectif ou dans le ménage.

- Commission fêtes et cérémonie

La prochaine commission est programmée le jeudi 27 mars à 20h à la Mairie.

FIN DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2025

Délibérations n° D202511 à D202517

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET

Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Objet de la délibération	**Décision**
Délibération n°D202511 - Vote des taux d'imposition 2025	Approuvée
Délibération n° D202512 - Vote du budget primitif 2025 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n° D202513 - Vote du budget primitif 2025 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n° D202514 - Vote du budget primitif 2025 – Budget Lotissement Graffin Bretèche	Approuvée
Délibération n° D202515 - Associations – demandes de subvention 2025	Approuvée
Délibération n° D202516 - Associations – demandes de subvention 2025	Approuvée
Délibération n° D202517 - Personnel communal – création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 21 mars 2025